



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 30 AVRIL 2019

Présents : CORDIER D., Président,
 GALANT I., Députée-Bourgmestre,
 PECHER Ph., LENFANT E., LENFANT Th., Echevins,
 PAILLOT N., Présidente du CPAS,
 LELONG L., MOYART Gh., VIART I., LEKIME B., PIERMAN Th., FORTIN L.,
 VAN NIEUWENHOVE A., LEKEUX V., NOEL L., Conseillers communaux,
 DUQUENNE J-M., secrétaire.

ORDRE DU JOUR

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. IDEA – assemblée générale – désignation des représentants communaux
3. HYGEA - assemblée générale – désignation des représentants communaux
4. L'Habitat du Pays Vert – conseil d'administration – désignation d'un représentant communal
5. Opérateur de Transport de Wallonie – assemblée générale - désignation d'un représentant communal
6. CECP – assemblée générale / conseil d'administration - désignation d'un représentant communal
7. Budget 2019 – Tutelle - réformation
8. CPAS – Modification budgétaire n°1 – exercice 2019
9. CPAS – Compte 2018
10. Budget de la zone de Police - Révision
11. Province du Hainaut – amendes administratives – convention – modification
12. CECP – convention d'accompagnement et de suivi pour les plans de pilotages
13. Marchés publics – charte pour des achats publics responsables
14. Suppression partielle du sentier vicinal n°29 à Cambron-Saint-Vincent
15. UREBA Exceptionnel III – établissement des dossiers de demande de subsides – désignation de l'IDEA « In House »
16. COPALOC – renouvellement
17. Règlements complémentaires de roulage - adoption
18. Mesure de circulation - adoption
19. Motion visant la ratification de la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes

Séance à huis clos

20. Aide-ménagère – Convention Commune/CPAS - Fin de mise à disposition

SÉANCE PUBLIQUE

Le Président de séance annonce le retrait du point 16 relatif à la COPALOC (dossier non finalisé) et le retrait des deux points complémentaires à l'ordre du jour (envois non arrivés à destination)

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1132-1, L1132-2 et L1122-16 ;

Vu les articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal approuvé en séance du 17 décembre 2012 ;

DECIDE PAR

13 voix pour : CORDIER D., GALANT I., PECHER Ph., LENFANT E., LENFANT Th., PAILLOT N., VIART I., LEKIME B. LELONG L., MOYART Gh., PIERMAN Th., LEKEUX V., NOEL L.

2 voix contre : FORTIN L., VAN NIEUWENHOVE A.

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance précédente ;

2. IDEA – assemblée générale – désignation des représentants communaux

Vu l'article L1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'affiliation à l'intercommunale IDEA ;

Considérant la demande de Mme Caroline DECAMPS, Directrice Générale de l'IDEA reçue en date du 11 mars 2019 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : de désigner 5 représentants aux Assemblées Générales d'IDEA parmi les membres du Conseil dont 3 sont issus de la majorité et 2 de la minorité, à savoir :

1/ Groupe MDC : LENFANT Th., GALANT I., CORDIER D.

2/ LENS ET VOUS : LEKEUX V.

3/ ECOLO : FORTIN L.

Article 2 : de transmettre la délibération à l'intercommunale IDEA

3. HYGEA - assemblée générale – désignation des représentants communaux

Vu l'article L1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'affiliation à l'intercommunale HYGEA ;

Considérant la demande de M. Jacques DE MOORTELE, Directeur Général de l'HYGEA reçue en date du 11 mars 2019 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : de désigner 5 représentants aux Assemblées Générales d'HYGEA parmi les membres du Conseil dont 3 sont issus de la majorité et 2 de la minorité, à savoir :

1/ Groupe MDC : PECHER Ph, GALANT I, VIART I

2/ LENS & VOUS : NOEL L

3/ PS : PIERMAN T

Article 2 : de transmettre la délibération à l'intercommunale HYGEA

4. L'Habitat du Pays Vert – conseil d'administration – désignation d'un représentant communal

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu les articles 148, 150 et 152 du Code Wallon du Logement ;
Considérant que la commune est affiliée à la société de logement de l'habitat du pays vert ;
Considérant la demande de l'habitat du Pays Vert ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner un membre du conseil communal pour siéger au sein du conseil d'administration ;
Considérant qu'une candidate est proposée par la majorité : Isabelle VIART et qu'un candidat est proposé par la minorité : Luc NOEL ;
Considérant qu'il convient dès lors de voter à bulletin secret ;
Le Président décrète une suspension de séance pour la confection des bulletins de vote avant de rouvrir celle-ci

DECIDE PAR VOTE A BULLETINS SECRETS

8 voix pour : VIART I.

7 voix pour : NOEL L.

Article 1^{er} : de désigner Madame Isabelle VIART pour siéger au sein du conseil d'administration ;

Article 2 : de transmettre la délibération ainsi que toutes les pièces y relatives à l'intercommunale

5. Opérateur de Transport de Wallonie – assemblée générale - désignation d'un représentant communal

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2019, le groupe TEC est devenu une seule entité juridique et comptable dénommée l'OTW (Opérateur de Transport de Wallonie) ;
Considérant que cette absorption s'inscrit dans le cadre de la réorganisation du groupe TEC décidée par le Gouvernement wallon ;
Considérant que la première assemblée générale sera convoquée le 19 juin 2019 ;
Considérant qu'il convient de désigner un mandataire qui y représentera la Commune ;
Considérant qu'une candidate est proposée par la majorité : Isabelle GALANT et qu'une candidate est proposé par la minorité : Laurence LELONG ;
Considérant qu'il convient dès lors de voter à bulletin secret ;

DECIDE PAR VOTE A BULLETINS SECRETS

8 voix pour : GALANT I.

7 voix pour : LELONG L.

Article unique : de désigner Mme. Isabelle GALANT en tant que représentant de la Commune de Lens au sein de l'assemblée générale de l'Opérateur de Transport de Wallonie ;

6. CECP – assemblée générale / conseil d'administration - désignation d'un représentant communal

Considérant l'affiliation de la commune au CECP ;
Considérant la demande de Mme. Fanny CONSTANT, secrétaire générale du CECP, par laquelle elle sollicite le CC pour désigner un nouveau représentant pour l'assemblée Générale et un nouvel administrateur au sein du Conseil d'Administration représentant de la Commune de Lens ;
Considérant que l'acte de candidature doit être rendu pour le 3 mai 2019 ;
Considérant que l'assemblée générale aura lieu le 8 mai 2019 ;
Considérant qu'un candidat est proposée par la majorité : Etienne LENFANT et qu'une candidate est proposé par la minorité : Laurence LELONG ;
Considérant qu'il convient dès lors de voter à bulletin secret ;

DECIDE PAR VOTE A BULLETINS SECRETS

8 voix pour : LENFANT E.

7 voix pour : LELONG L.

Article 1er : de désigner Etienne LENFANT en tant que représentant à l'Assemblée Générale du CECP ;

Article 2 : de proposer Etienne LENFANT comme candidat au Conseil d'Administration du CECP ;

7. Budget 2019 - Tutelle - réformation

Vu la Constitution ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017 fixant répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 3 août 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu le budget pour l'exercice 2019 de la Commune de Lens voté en séance du Conseil communal, en date du 28 janvier 2019 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 18 février 2019 ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2019 prorogeant jusqu'au 4 avril 2019 le délai imparti pour statuer sur ledit budget ;

Vu l'article 10 du règlement général sur la comptabilité communale selon lequel l'excédent ou le déficit des exercices antérieurs qui est porté au budget résulte du budget de l'exercice antérieur et de ses éventuelles modifications ;

Vu la réclamation du 2 février faite par les groupes Lens&Vous, Ecolo+ et PS ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'intégrer dans le budget 2019 les résultats tels qu'ils figurent dans la dernière modification budgétaire de l'exercice précédent, soit un montant de 1.765.442,00 € au lieu de 1.756.898,92 € ;

Considérant que la réclamation susmentionnée est fondée en ce qui concerne les dotations communales aux Fabriques d'églises dont les montants ne correspondent pas à ceux inscrits dans les budgets fabriciens tels qu'ils ont été approuvés par le conseil communal en date du 19 novembre 2018 ; qu'il y a lieu d'adapter les crédits budgétaires des subsides aux Fabriques d'églises à ces montants approuvés ;

Considérant qu'en application de l'arrêté ministériel du 30 octobre 1990, tel que modifié, portant exécution de l'article 40 du RGCC et des directives ministérielles reprises dans la circulaire budgétaire 2019, il y a lieu d'inscrire le crédit budgétaire de 36.000,00 € relatif à la taxe sur la distribution gratuite d'envois publicitaires à l'article 04001/364-24 en lieu et place de l'article 040/366-08 et le crédit budgétaire de 300,00 € relatif à la taxe sur kiosques à journaux, baraques à frites, ... à l'article 04002/364-48 en lieu et place de l'article 04002/366-09^e ;

Considérant que le budget tel que corrigé est conforme à la loi et l'intérêt général ;

Vu l'arrêté ministériel notifié le 3 avril 2019 par lequel le budget 2019 de la Commune de Lens est réformé ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : de prendre connaissance de l'arrêté ministériel notifié le 3 avril 2019 par lequel le budget 2019 de la Commune de Lens est réformé comme suit :

1. SERVICE ORDINAIRE

1.1 Situation avant réformation

- Recettes globales : 6.578.039,03 €
- Dépenses globales : 4.814.088,78 €
- Résultat global : 1.763.950,25 €

1.2 Modification des recettes

- 040/364-24 : 0,00 € au lieu de 36.000,00 € soit 36.000,00 € en moins ;
- 040/371-01 : 931.500,89 € au lieu de 933.330,95 € soit 1.830,06 € en moins ;
- 04001/364-24 : 36.000,00 € au lieu de 0,00 € soit 36.000,00 € en plus ;
- 04002/364-48 : 300,00 € au lieu de 0,00 € soit 300,00 € en plus ;
- 04002/366-09 0,00 € au lieu de 300,00 € soit 300,00 en moins ;
- 000/951-01/0 1.765.442,00 € au lieu de 1.756.898,92 € soit 8.543,08 en plus ;

1.3 Modification des dépenses

- 790/435-01: 34.132,93 € au lieu de 15.817,33 € soit 18.315,60 € en plus ;
- 79001/435-01: 14.886,40 € au lieu de 12.572,37 € soit 2.314,03 € en plus ;
- 79002/435-01: 17.932,26 € au lieu de 15.642,22 € soit 2.290,04 € en plus ;
- 79003/435-01 : 30.599,09 € au lieu de 38.971,80 € soit 8.372,71 € en moins ;
- 79004/435-01 : 14.169,48 € au lieu de 13.397,73 € soit 771,75 € en plus ;

1.4 Récapitulation des résultats tels que réformés

Exercice propre	Recettes	4.819.310,05 €	Résultats	46.299,25 €
	Dépenses	4.773.010,80 €		
Exercices antérieurs	Recettes	1.765.442,00 €	Résultats	1.709.045,31 €
	Dépenses	56.396,69 €		
Prélèvements	Recettes	0,00 €	Résultats	0,00 €
	Dépenses	0,00 €		
Global	Recettes	6.584.752,05 €	Résultats	1.755.344,56 €
	Dépenses	4.829.407,49 €		

1.5 Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après le présent budget

- Provisions : 14.657,55 € ;
- Fonds de réserve : 10.287,00 € ;

2. SERVICE EXTRAORDINAIRE

2.1 Situation

- Recettes globales : 676.059,96 €
- Dépenses globales : 418.265,67 €
- Résultat global : 257.794,29 €

2.2 Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	300.000,00 €	Résultats	-114.440,65 €
	Dépenses	414.440,65 €		
Exercices antérieurs	Recettes	257.794,29 €	Résultats	253.969,27 €
	Dépenses	3.825,02 €		
Prélèvements	Recettes	118.265,67 €	Résultats	118.265,67 €
	Dépenses	0,00 €		
Global	Recettes	676.059,96 €	Résultats	257.794,29 €
	Dépenses	418.265,67 €		

2.3 Solde des fonds de réserve extraordinaires après le présent budget

- Fonds de réserve extraordinaire : -709,77 € ;
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013-2016 : 146.941,00 € ;
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017-2018 : 62.668,00 € ;
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019-2021 : /

Article 2 : de charger le Directeur Financier du suivi et des modalités pratiques dudit arrêté ministériel ;

8. CPAS – Compte 2018

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que mis à jour ;
Vu la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976, telle que modifiée par le décret du 23 janvier 2014 ;
Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale en séance du 26 mars 2019 par laquelle il arrête le compte du CPAS pour l'exercice 2018 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article unique : d'approuver le compte du CPAS pour l'exercice 2018 ;

9. CPAS – Modification budgétaire n°1 – exercice 2019

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que mis à jour ;
Vu la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976, telle que modifiée par le décret du 23 janvier 2014 ;
Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale en séance du 26 mars 2019 par laquelle il arrête les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 pour l'exercice 2019 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : d'approuver la modification budgétaire ordinaire n° 1 du CPAS pour l'exercice 2019 ;

Article 2 : d'approuver la modification budgétaire extraordinaire n° 1 du CPAS pour l'exercice 2019 ;

10. Budget de la zone de Police – Révision

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le budget voté par le conseil communal en date du 28 janvier 2019 et réformé par l'autorité de tutelle par arrêté ministériel en date du 3 avril 2019 ;
Considérant le budget voté en séance du 19 février 2019 par le Conseil de la Zone de police ;
Considérant qu'en l'absence d'unanimité au Conseil de Police, le budget a été voté avec une progression globale des dotations de 2% par rapport à l'exercice 2018 ;
Considérant qu'il n'est nécessaire d'approuver le nouveau chiffre arrêté pour la commune de Lens à 387.532,59euros ;
Considérant qu'il est nécessaire d'approuver la nouvelle clé de répartition.

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : d'approuver la dotation communale 2019 à la zone de Police Sylle et Dendre au montant de 387.532,59 euros

Article 2 : d'approuver la nouvelle clé de répartition de la zone comme suit :

	Clé 2019	Clé 2020	Clé 2021	Clé 2022	Clé 2023
Brugelette	8,91%	8,77%	8,63%	8,49%	8,32%
Chièvres	14,77%	14,74%	14,72%	14,70%	14,67%
Enghien	31,00%	30,73%	30,46%	30,20%	29,86%
Jurbise	20,22%	20,42%	20,63%	20,83%	21,09%
Lens	9,31%	9,32%	9,33%	9,34%	9,36%
Silly	15,80%	16,01%	16,22%	16,43%	16,70%
TOTAL	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

Article 3 : de transmettre la présente délibération à la zone de Police Sylle et Dendre et au Directeur Financier de la commune de Lens pour suite voulue ;

11. Province du Hainaut – amendes administratives – convention – modification

Vu la Loi du 24 juin 2013 relative aux Sanctions Administratives Communales ;

Vu le Décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite, la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la Voirie Communale

Vu la convention de mise à disposition d'une commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur conclue le 22 novembre 2005 entre la commune et la province de Hainaut;

Vu la décision du Collège Provinciale en date du 10 janvier 2019 marquant son accord sur l'application de montants forfaitaires libératoires;

Considérant le courrier envoyé par le Bureau Provincial des Amendes Administratives Communales ;

Considérant que dans le cadre de la supracommunalité et des services rendus par la province aux villes et communes, il convient de revoir les modalités du partenariat afin d'en faciliter la mise en œuvre ;

Considérant les modifications proposées comme suit :

Dossier SAC (I-Loi SAC) : forfait unique de 20 Eur par dossier,

Dossier AS (Arrêt et Stationnement) : Forfait unique de 10 Euro (inchangé),

Dossier ENV (décret environnemental) : Forfait unique de 50 Euro par dossier,

Dossier VC (voirie Communale) : Forfait unique de 20 Euro par dossier.

Considérant que ces modalités simplifient le calcul des rétributions dues à la Province ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article unique : d'approuver les différents amendements à la convention relative à la mise à disposition d'une commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur comme suit :

Dossier SAC (I-Loi SAC) : forfait unique de 20 Euro par dossier,

Dossier AS (Arrêt et Stationnement) : Forfait unique de 10 Euro (inchangé),

Dossier ENV (décret environnemental) : Forfait unique de 50 Euro par dossier,

Dossier VC (voirie Communale) : Forfait unique de 20 Euro par dossier.

12. CECP – convention d'accompagnement et de suivi pour les plans de pilotages

Considérant le courrier daté du 19 novembre 2018 adressé par le CECP dans le cadre de du décret « missions » du 24 juillet 1997 tel qu'amendé par le décret « pilotage » voté le 12 septembre 2018 par le Parlement de la Communauté française ;

Considérant que ce dernier vise le renouvellement de la convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la première phase des plans de pilotage pour l'année 2019 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article unique : d'approuver la convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la première phase des plans de pilotage pour l'année 2019 ;

13. Marchés publics – charte pour des achats publics responsables

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Gouvernement Wallon en date du 28 février 2019 de valider la Charte pour des achats publics responsables ;

Considérant le courrier des Ministres Alda GREOLI, Carlo DI ANTONIO et Valérie DE BUE proposant de signer la Charte pour des achats publics responsables au sein des pouvoirs locaux;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article unique: du prendre connaissance de la Charte et de s'engager à la mettre en œuvre dans la mesure du possible

14. Suppression partielle du sentier vicinal n°29 à Cambron-Saint-Vincent

Vu la demande l'Administration communale de 7870 LENS sollicitant la suppression partielle du sentier vicinal n° 29 à Cambron-Saint-Vincent reliant la rue Impasse du Ruisseau au Chemin Bourbeux (plan de détail n° 8) ;

Vu le plan de modification à la voirie vicinale établi par Alain LETOT, Géomètre-Expert Immobilier

Vu l'avis favorable préalable du Hainaut Ingénierie Technique en date du 12/07/2017 ;

Attenu que l'enquête publique a eu lieu du 23/01/2019 au 25/02/2019 ;

Vu le certificat de publication du Collège communal constatant que toutes les formalités requises de publicité ont été données à ce projet de suppression de sentier et ce, conformément au décret du 06/02/2014 relatif à la voirie vicinale;

Vu le procès-verbal de clôture duquel il résulte qu'aucune réclamation n'a été introduites au cours de l'enquête publique, ni à la séance de clôture de celle-ci ;

Attendu que ce sentier, qui n'est plus visible sur place, n'est plus usité depuis des décennies et ce, bien avant la fusion des communes de 1977 ;

Attendu qu'une proposition de modification du tracé du dit sentier viendrait grever des biens libres de toutes servitudes ;

Vu de plus, la construction d'une habitation sur le tracé de ce sentier ;

Attendu qu'il y a lieu de régulariser cette situation de fait ;

Attenu que cette décision d'abandonner le sentier est en accord avec l'intérêt général, qu'il n'est en effet plus possible pour la commune de Lens d'entretenir ce genre de sentier, vu leur nombre et leur état d'abandon ;

Attendu que la suppression partielle sollicitée ne présente aucun inconvénient pour la circulation générale;

Vu le décret du 06/02/2014 relatif à la voirie vicinale:

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : la partie du sentier n° 29 repris en rouge au plan établi par le Géomètre-Expert Immobilier Alain LETOT et se trouvant entre la rue Impasse du Ruisseau et le Chemin bourbeux est supprimé. Mention en sera faite dans l'Atlas des Chemins Vicinaux de Cambron-Saint-Vincent.

Article 2: la présente délibération sera envoyée intégralement aux propriétaires riverains contactés lors de l'enquête publique.

Article 3: la présente délibération sera affichée intégralement et sans délai conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4: la présente délibération sera transmise au SPW – Département de l'aménagement du Territoire, compétente pour recevoir les décisions du conseil communal prises dans le cadre de la procédure en matière de voirie ainsi que, pour information, au Hainaut Ingénierie Technique

15. UREBA Exceptionnel III – établissement des dossiers de demande de subsides – désignation de l'IDEA « In House »

Attendu que la commune de Lens est associée à l'intercommunale IDEA ;

Attendu que la commune a le souhait d'introduire des dossiers de demande de subsides dans le cadre de l'appel à projets UREBA Exceptionnel lancé par le Gouvernement wallon;

Les dossiers sont les suivants :

- Ecole primaire Communale de Lens
- Ecole maternelle de Lens
- Ecole Communale de Cambron

Considérant que la directive du 26 février 2014 relative aux marchés publics publiée au journal officiel de l'union européenne le 28 mars 2014 apporte, pour la première fois, une définition précise de la collaboration entre entités publiques de la théorie du « In House ».

Considérant que cette directive a été transposée dans la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et que l'article 30 § 3 de cette loi dispose qu' « Un pouvoir adjudicateur qui n'exerce pas de contrôle sur une personne morale régie par le droit privé ou le droit public au sens du paragraphe 1er peut néanmoins passer un marché public avec cette personne morale sans appliquer la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

- 1° le pouvoir adjudicateur exerce, conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs, un contrôle sur la personne morale concernée, analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services;
- 2° plus de 80% des activités de cette personne morale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ou par d'autres personnes morales contrôlées par les mêmes pouvoirs adjudicateurs; et
- 3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée. ».

Considérant qu'IDEA n'a que des associés publics au capital ;

Considérant qu'IDEA exerce l'essentiel de son activité avec les communes associées ;

Considérant qu'il existe entre la Commune et IDEA une relation « in house » ;

Considérant les services d'IDEA, notamment l'expertise pour une mission d'expertise technique, conformément au Livre des missions et tarifs « in house » d'IDEA ;

Considérant la proposition de prestations transmise par IDEA dont le montant s'élève à 2.150 € HTVA ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article unique : de désigner IDEA pour les prestations d'expertises techniques diverses (tarif B.9.) afin de réaliser les dossiers de demande de subsides dans le cadre de l'appel à projets UREBA Exceptionnel aux conditions suivantes :

<p><i>Mission d'expertises techniques diverses</i></p>	<p><u>Tarif In House :</u> <i>Expert : 120,00 euros/heure</i> <i>Ingénieur: 100,00 euros/heure</i> <i>Géomètre : 100,00 euros/heure/équipe</i> <i>Dessinateur : 65,00 euros/heure</i> <i>Réunions supplémentaires réclamées par le Maître d'Ouvrage: 100,00 euros/heure</i></p> <p><u>Nombre d'heures et de réunions estimées :</u> <i>Ingénieur: 15 heures</i> <i>Dessinateur : 10 heures</i></p> <p><u>Budget : 2.150 € HTVA</u></p>
--	---

16. COPALOC – renouvellement

Point retiré de l'ordre du jour

17. Règlements complémentaires de roulage – adoption

Vu les articles 2, 3, 12 de la Loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêts d'application ;

Vu l'article 119 de la nouvelle Loi communale ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il est proposé, sur base de l'avis de M. Yannick DUHOT du Service Public de Wallonie, de procéder aux modifications suivantes :

1-Rue de la Baille :

L'interdiction d'accès à tout conducteur de véhicule dont la masse en charge excède 10 tonnes, sauf pour desserte locale, au départ de la rue Vallaville via le placement d'un signal C21 (10t) avec panneau additionnel reprenant la mention « SAUF DESSERTE LOCALE » ;

2- Rue de la Garde :

L'interdiction d'accès à tout conducteur de véhicule dont la masse en charge excède 10 tonnes, sauf pour desserte locale, au départ de la RN 56 et de la rue de Cambron via le placement d'un signal C21 (10t) avec panneau additionnel reprenant la mention « SAUF DESSERTE LOCALE » ;

3- Rue de Cambron :

L'abrogation de la réservation du stationnement aux camions et camionnettes existant, du côté pair, le long du n° 34A ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : d'adopter le règlement complémentaire suivant :

1-Rue de la Baille :

L'interdiction d'accès à tout conducteur de véhicule dont la masse en charge excède 10 tonnes, sauf pour desserte locale, au départ de la rue Vallaville via le placement d'un signal C21 (10t) avec panneau additionnel reprenant la mention « SAUF DESSERTE LOCALE » ;

2- Rue de la Garde :

L'interdiction d'accès à tout conducteur de véhicule dont la masse en charge excède 10 tonnes, sauf pour desserte locale, au départ de la RN 56 et de la rue de Cambron via le placement d'un signal C21 (10t) avec panneau additionnel reprenant la mention « SAUF DESSERTE LOCALE » ;

3- Rue de Cambron :

L'abrogation de la réservation du stationnement aux camions et camionnettes existant, du côté pair, le long du n° 34A ;

Article 2 : les dispositions reprises à l'article 1^{er} sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière ;

Article 3 : le présent règlement est sanctionné des peines portées à l'article 29 de l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière ;

Article 4 : le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

18. Mesure de circulation - adoption

Vu les articles 2, 3, 12 de la Loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêts d'application ;

Vu l'article 119 de la nouvelle Loi communale ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant la demande de Monsieur Decamps, agriculteur, sollicitant que le stationnement soit interdit de part et d'autre de l'accès de son exploitation agricole, afin de permettre la giration des véhicules longs;

Considérant l'avis favorable émis par Monsieur Etienne, ing. Chef de District des routes de Soignies a.i.

Considérant que la mesure s'applique à la voirie régionale ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

Dans la rue du Sévoir (RN56), côté impair, le stationnement est interdit, de part et d'autre de l'accès à l'immeuble n°23, sur une distance de 2 mètres.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé de deux lignes jaunes discontinues.

Article 2

Le présent règlement sera soumis à l'approbation de Monsieur Fobelets, Directeur SPW Infrastructures, routes et bâtiments à Mons.

19. Motion visant la ratification de la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes

Considérant qu'en date du 6 mars 2019, le Groupe ECOLO en la personne de M. Ludovic FORTIN, a déposé une motion visant la ratification de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes par le Conseil communal de la Commune de Lens ;

Considérant qu'il appartient au Collège communal de soumettre au vote du Conseil communal ladite motion lors de sa prochaine séance ;

DECIDE PAR

7 voix pour : LELONG L., MOYART Gh., PIERMAN Th., FORTIN L., VAN NIEUWENHOVE A., LEKEUX V., NOEL L.

8 voix contre : CORDIER D., GALANT I., PECHER Ph., LENFANT E., LENFANT Th., PAILLOT N., VIART I., LEKIME B.

Article unique : d'approuver la motion visant la ratification de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes déposée par le Groupe ECOLO ;

En conséquence de quoi, la motion est rejetée

QUESTIONS ORALES

M. FORTIN

Concernant PAIRI-DAIZA :

- A long terme que compte mettre en place le Collège pour garantir une qualité de vie aux Lensois

- A cours terme : quelle est la solution pour Cambron-Saint-Vincent (rue des Deux Bonniers) en matière de mobilité. Est-il possible de commander une étude de mobilité afin de trouver des solutions rapides

- Pouvez-vous publier sur le site internet de la commune le rapport de la réunion de concertation.

Réponse du Collège : Une réunion avec la commune de Silly et Mr DUHOT du SPW va être programmée pour procéder à un fléchage correct afin de canaliser le flux vers Pairi-Daiza sur les voiries régionales.

Le rapport de la réunion de concertation sera mis sur le site internet de la commune

M. NOEL

Qui organise le comptage à la rue des deux Bonniers ?

Réponse du Collège : la Région Wallonne.

Mme VAN NIEUWEHOUE

A la lecture d'un PV de collège il apparait que les activités de Lombise seront en suspend pour la réalisation des travaux de la Place ?

Y a-t-il une date effective pour le début de ces travaux ?

Des alternatives sont-elles prévues par la commune pour ces activités.

Réponse du Collège : Il n'y a toujours pas de date fixée pour le début des travaux et le collège trouvera des solutions alternatives afin de maintenir les activités à Lombise pendant les travaux.

M. NOEL

Pourquoi le refus de la mise à disposition du camion communal pour les mouvements de jeunesse.

Réponse du Collège : le camion est trop vieux pour ce genre de déplacement mais le Collège prendra en charge la location d'un camion pour le transport.

Mme. LELONG

Pourquoi le Collège n'a pas repris les activités d'AMO ARPEGE de Tertre sur le site internet de la commune, s'agissant de la prévention éducative et sociale. Y a-t-il une possibilité de revoir cette position pour les mettre en avant ?

Réponse du Collège : afin d'éviter un encombrement du site pour des activités ne dépendant pas de Lens. Les affiches et flyers sont mis à disposition du public à la commune. Contact sera pris avec l'association afin d'en débattre.

M. FORTIN

Pourquoi l'avis défavorable pour l'organisation d'un festival participatif ? Quels sont les éléments qui ont poussé le Collège à refuser ?

Réponse du Collège : la commune ne dispose pas de terrain de plus d'un hectare pour permettre l'organisation d'une telle manifestation.

Pourquoi le non intérêt pour l'accord-cadre pour l'achat des livres

Réponse du Collège : actuellement les livres (ouvrages touristiques, vie quotidienne, BD, etc.) sont achetés avec des conditions très favorables.

Mme. LELONG

Pourquoi le retrait du site internet des publications et activité du musée de la vie lensoise ainsi que la suspension de ses subsides ?

Réponse du Collège : Elle occupe un local communal et organise ce qu'elle veut, sans solliciter l'autorisation du Collège. Une convention d'occupation du local devrait être établie. Mr LENFANT Th. rencontrera prochainement l'intéressée à ce sujet.

Mme. VAN NIEUWENHOUE

Les associations ne sont pas traitées de la même manière. Quelle est la grille de lecture générale pour la fixation des subsides communaux ?

Réponse du Collège : par le nombre d'adhérents, par rapport aux actions menées, etc.

Mme. LELONG

Il n'y a plus d'adhésion du Collège à la fête des voisins ?

Réponse du Collège : Il y a encore une aide apportée aux personnes organisant la fête des voisins mais uniquement pour le jour dédié à cette mais plus n'importe quand.

M. FORTIN

Où en est le dossier concernant les dégâts causés par un locataire à Montignies-lez-Lens ? Qui va payer les travaux.

Réponse du Collège : c'est au locataire à veiller à garder ses chiens. Il doit gérer le bien en bon père de famille.

M. PIERMAN

Il parait que la commune va céder la gestion des « espaces verts » à une firme privée ?
Réponse du Collège : le projet est à l'étude, un cadastre de ces espaces verts doit être réalisé.
Il en va de même pour l'hydrocureuse louée à Brugelette qui est dans un très mauvais état.

Mme. VAN NIEUWENHOVE

Les pavés du Pont gigot à Lens se déchaussent. Serait-il possible de remédier à ce problème et de les entretenir régulièrement ?
Réponse du Collège. Le Collège en prend bonne note et envisage de repaver l'endroit.

M. LEKEUX

Une branche dangereuse menace de tomber au plateau de la Gare. Que compte faire le Collège ?
Réponse du Collège : l'élagage est un grand souci, les ouvriers communaux ne sont pas autorisés de travailler à une telle hauteur. Contact sera pris avec une firme d'élagage privée.

Mme. LELONG

Quid de l'entretien des écoles et des garderies à Cambron-Sait-Vincent ? Elle fait également remarquer que les emplois vacants et les prioritaire devaient être déclarés pour le 15 avril, ce qui n'a pas été fait.
Réponse du Collège : il y a eu des problèmes avec la personne qui était chargée de ces tâches. Il a donc été décidé de la cantonner uniquement au nettoyage de Cambron et Lens (maternelle).
Une ALE a été désignée pour assurer les garderies de Cambron.

M. FORTIN

Où en est la deuxième phase de la réfection des trottoirs rue du Sévoir ?
Réponse du Collège : il n'y a rien de prévu actuellement.

M. NOEL

Un conseil consultatif communal des aînés va t'il être mis en place ?
Réponse du collège : le projet est à l'étude.

M. PIERMAN

L'ALE est le seul organisme à devoir payer un loyer à la commune. Est-il prévu de le supprimer.
Réponse du Collège : non, cette suppression de loyer n'est actuellement pas envisagée

SÉANCE A HUIS CLOS

Par le Conseil communal,

Le Secrétaire,
(S)M. Jean-Michel DUQUENNE

La Députée-Bourgmestre,
(S)Mme. Isabelle GALANT